



## Accessibilité et accueil Handicap

---

La loi du 11 février 2005, pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fondée sur les principes généraux de non-discrimination et de libre choix par chacun de son projet de vie, permet de garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et vise à assurer aux personnes handicapées la compensation des conséquences de leur handicap.

Nos formations sont accessibles aux personnes présentant des handicaps, mais en fonction du degré de handicap, il est préférable de nous interroger.

La loi impose aux organismes de formation de tenir compte des besoins particuliers des personnes handicapées en adaptant les formations proposées. La présence d'un référent handicap formé est un véritable atout dans la mise en œuvre de l'accessibilité des formations dispensées, il a pour rôle de :

- ⇒ Enregistrer les noms des stagiaires présentant un handicap et s'informer sur le type de handicap de la personne pour l'aider à cibler le choix de sa formation.
- ⇒ Répertorier les améliorations susceptibles de favoriser son confort lors des formations,
- ⇒ Identifier les caractéristiques du handicap et en avertir le formateur,
- ⇒ S'assurer que la personne en situation de handicap a bien indiqué ce qu'elle attend de SFMKS Formation et de ses formateurs.

Il est soutenu par le dispositif Ressources handicap formation (**RHF**) pour l'évaluation des besoins de compensation, la mise en œuvre des adaptations ainsi que les financements nécessaires. Si ces adaptations génèrent des coûts et nécessitent la mise en œuvre de moyens de compensation, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (**Agefiph**) peut intervenir.

Le décret d'application de l'article L.323-11-1, concernant « la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant » précise qu'après avoir pris en compte les informations fournies par la personne handicapée, des aménagements peuvent porter sur :

- Un accueil à temps partiel ou discontinu,
- Une durée adaptée de formation,
- Des adaptations des méthodes et des supports pédagogiques avec la possibilité de recourir aux technologies de l'information et de la communication,
- L'aménagement des règles générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation.
- Le site <https://www.agefiph.fr/> ouvrir l'emploi aux personnes handicapées peut apporter des réponses à vos interrogations
- Vous pouvez également consulter le site <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-personnes-en-situation-de-handicap/>



## Adaptation des rythmes de formation

- La durée globale d'une formation présentielle est, en général, de 7 heures par jour.
- La durée moyenne des séquences d'apprentissage est de 1 h30, permettant de respecter un rythme d'attention et de ménager de courtes pauses. Une pause de 10 minutes environ est prévue au milieu de chaque demi-journée.
- Nos formateurs sont sensibilisés à être vigilants et à adapter leur débit de parole.

## Absences courtes

Si un stagiaire a besoin de s'absenter brièvement (ex : injection d'insuline, prise de traitement...), il préviendra le formateur en début de séance afin qu'il puisse, soit adapter le rythme des pauses, soit prévoir un rattrapage de l'information délivrée.

## Pédagogie et adaptation de contenu

Nos formations alternent séquence théoriques et cas pratiques participatifs afin de maintenir l'attention des stagiaires. En cas de difficulté, le stagiaire est invité à nous en faire part avant la formation afin d'en informer le formateur qui y apportera la plus grande vigilance.

## Allergies

Pour les repas, s'ils sont réservés par SFMKS Formation, le stagiaire signalera afin de prévenir le restaurateur ou le prestataire s'il a des allergies alimentaires, s'il est végétarien, etc...



## Handicaps les plus courants en formation et exemples de prise en charge

### Mal voyant

- ⇒ Avant la formation, il sera proposé au participant de lui envoyer les documents dans le format de son choix.
- ⇒ Accueillir le stagiaire
- ⇒ Lui montrer le lieu des toilettes handicapés
- ⇒ Installer la personne à une place privilégiée pour être en face de l'intervenant et pouvoir se déplacer au mieux sans rencontrer d'obstacles de chaises ou de tables. Prévoir des prises de courant et wifi à proximité pour brancher son ordinateur.
- ⇒ S'assurer que l'intervenant parle distinctement à voix haute et prenne le temps de lire les commentaires du power point afin que le stagiaire puisse l'enregistrer.
- ☞ **Le CREPS de Bourges propose un aménagement spécifiques destinés aux personnes mal voyantes ou non voyantes telle qu'une signalétique en braille.**

### Mal entendant

- ⇒ Avant la formation, il sera proposé au participant de lui envoyer les documents dans le format de son choix.
- ⇒ Placer le stagiaire de façon stratégique de telle sorte qu'il puisse lire sur les lèvres de l'intervenant.
- ⇒ Dans tous les cas, signaler à l'assemblée de bien vouloir articuler et parler lentement face à la personne.
- ⇒ Demander au formateur d'adapter son débit de parole et être vigilant à l'écoute du stagiaire peut être en lui laissant plus de temps de réflexion par exemple pour un quizz, l'aspect fatigabilité du stagiaire étant à prendre en considération.

### Handicap moteur

- ⇒ Préparation la veille de la salle, avec affectation de la place du fauteuil en fonction du recueil des souhaits de la personne handicapée,
- ⇒ Accueil du stagiaire le jour de la formation 30 mn avant le début de la formation, par le formateur afin de faciliter la manutention du fauteuil,
- ⇒ Lui indiquer le lieu des toilettes handicapées,
- ⇒ Installer la personne à une place accessible si possible à proximité de l'intervenant et favoriser ses déplacements en excluant tout obstacle potentiel,
- ⇒ Prévoir et favoriser l'accès aux prises électriques (branchement ordinateur)



## Liens Utiles

- <https://www.agefiph.fr/> *le site est une aide précieuse pour vous*
  - <https://www.agefiph.fr/articles/conseil-pratiques/personne-handicapee-vos-services-en-ligne>
  - <https://www.agefiph.fr/personne-handicapee#beneficiez-dun-accompagnement>
  - <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>
  - <https://www.agefiph.fr/contacter-l-agefiph>
  - <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr > glossaire>
- [Adresse AGEFIPH](#) : 4 Av. Charles et Raymonde Tillon, 35000 Rennes

→ **0 800 11 10 09** Service & appel gratuits  
**Du lundi au vendredi de 9h/12h et 14h/17h**

Vous pouvez également consulter les sites :

- <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-personnes-en-situation-de-handicap/>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emploi-et-handicap/prevention-et-maintien-dans-l-emploi/centre-reeducation-professionnelle>